



Québec, le 22 septembre 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-217

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 août 2022:
 1. Toutes les communications échangées entre des fonctionnaires du Gouvernement du Québec et les organismes et entreprises de formation de sauveteurs au Québec concernant le développement, le lancement et la mise en place de la gratuité des cours de sauvetage au Québec, programme annoncé le ou autour du 21 juin 2022;
 2. La liste des organismes, entreprises et partenaires pouvant offrir les formations dans le cadre de ce programme;
 3. Les critères utilisés pour définir la liste mentionnée précédemment;
 4. La liste des formations incluses dans le programme;
 5. Les prévisions budgétaires et de participation à ce programme;
 6. Les modalités financières du programme pour les partenaires offrant les formations;
 7. Tout document permettant de connaître les objectifs à court, moyen et long terme du programme.

Afin de répondre aux quatre premiers points de votre demande, vous trouverez ci-annexé des exemples de communications concernant la *Mesure visant la gratuité des formations pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques*. Nous portons à votre attention qu'étant donné le grand nombre de documents pour ce point, nous joignons la liste des organismes ayant reçu la lettre d'annonce.

...2

Il est important de spécifier que la mesure ne s'adresse pas aux sauveteurs, mais bien aux fournisseurs actifs dans la base de données du *Service national des sauveteurs inc.* qui dispensent, à l'automne et l'hiver, les formations admissibles menant au brevet de sauveteur afin qu'ils puissent offrir les formations gratuitement.

Aussi, le *Service national des sauveteurs inc.* est le seul organisme actif au Québec agréé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics à émettre des certifications pour les sauveteurs. De ce fait, seules les formations reconnues par l'organisme peuvent être offertes gratuitement.

Enfin, vous trouverez en annexe un modèle de convention d'aide financière devant répondre aux quatrième et sixième points de votre demande ainsi que le Plan d'action permettant de répondre au dernier point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 6

Julie Parisé

De: promotionsecurite <promotionsecurite@education.gouv.qc.ca>
Envoyé: 26 août 2022 21:15
À: mvadnais@piscinesdrummondville.com
Objet: Lettre d'annonce - Mesure visant la gratuité des formations pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques
Pièces jointes: 73- Réseau aquatique Drummondville.pdf

Lettre d'annonce – Réseau aquatique Drummondville

Bonjour,

Le 21 juin dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme votre organisation dispense des formations admissibles et qu'elle est considérée active par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation vous offre l'opportunité de participer à cette mesure en vous octroyant une subvention (voir lettre ci-jointe). Ce montant devra être utilisé pour permettre à votre clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que vous avez transmises en 2019-2020, soit avant la pandémie. Une convention d'aide financière vous sera acheminée au cours des prochaines semaines.

De plus amples informations vous seront communiquées sous peu.

Si votre organisation n'est plus en activité ou ne souhaite pas participer à la mesure, merci de nous aviser en répondant à ce courriel.

Cordialement,

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport
Ministère de l'Éducation du Québec
Secteur du loisir et du sport
100, rue Laviolette, bureau 213
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6033
promotionsecurite@education.gouv.qc.ca

Québec, le 26 août 2022

Monsieur Luc Dumont
Président
Réseau aquatique Drummondville
1380, rue Montplaisir
Drummondville (Québec) J2C 0M6

Monsieur le Président,

Le 21 juin dernier, j'ai présenté le [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#). Comme vous le savez, ce plan d'action met de l'avant une mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. À cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que le ministère de l'Éducation accorde à votre organisme, pour l'exercice financier 2022-2023, une aide financière maximale de 28 695 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à votre clientèle dès la session d'automne 2022.

Le versement de cette somme est conditionnel au respect des exigences qui vous seront communiquées prochainement par le Secteur du loisir et du sport.

Je souhaite que cette subvention vous permette de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre déléguée,



ISABELLE CHAREST

Nom de l'organisme	TOTAL LETTRE D'ANNONCE
9062-5575 Québec Inc.	29 740
9130-8098 Québec Inc.	6 274
9132-1703 Québec Inc.	37 975
Académie Lafontaine inc.	40 255
Alexandre Séguin-Désy	5 544
Aqua Plein Air	5 280
Aquado Inc.	21 011
AquaPro - École de natation Inc.	10 122
Aquatitude Inc.	8 525
Association aquatique de Dollard des Ormeaux (A.A.D.D.O.)	50 000
Association sportive et communautaire Centre-Sud Inc.	7 356
Association YWCA de Québec	12 497
Camp Sportmax Inc.	49 657
Campus Notre-Dame-de-Foy	5 555
Cégep de la Gaspésie et des Îles	16 521
Cégep de La Pocatière	10 875
Cégep de Rivière-du-Loup	11 965
Cégep de Sherbrooke	50 000
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	49 871
Centre aquatique et récréatif de la Haute-Beauce	9 309
Centre Aquatique Régional de l'Érable	5 977
Centre de conditionnement physique de Memphrémagog Inc.	21 292
Centre de la Culture et du Sport de Sainte-Julie	50 000
Gestion Valcartier	10 806
Centre récréatif Étang du Nord Inc.	8 938
Centre Sablon	9 306
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	3 687
Club aquatique de l'Est de Montréal	10 604
Club Aquatique du Sud-Ouest	29 964
Club Aquatique Les Fouiqs d'Anjou Inc.	19 164
Club Aquatique Les Piranhas du Nord	3 412
Club Aquatique Rosemont La Petite patrie	19 679
Club de natation de Jonquière	11 659
Collège Bourget	8 490
Collège Charles-Lemoyne de Longueuil Inc.	12 240
College d'enseignement general et professionnel Bois-De-Boulogne	32 021
Collège Jean de La Mennais	45 862
Collège Laval	50 000
Collège Notre-Dame	13 411
Collège Regina Assumpta (1995)	47 751
Corporation Aquatique Maskoutaine	16 910
Corporation des loisirs de Vanier	4 263
École Beth Jacob De Rav Hirschprung	3 025
École Marie-Clarac	6 228
Eric Venne	4 931
Gestaforme Inc.	18 432
Gestion Multi-Sports Inc.	8 852
Groupe Domisa Inc.	21 745
Isabelle Jutras	3 586
John Abbott College	21 361
La Cité des Arts et des Sports Inc.	16 289
La Corporation du Centre du Sablon	13 016
L'Association Hébraïque des Jeunes Hommes, Jeunes Femmes de Montréal	29 554
Le centre régional d'éducation physique et des sports à Saint-Jérôme	33 031
Le club de natation Les Marsouins de Papineauville Inc.	6 217
Le Patro Roc-Amadour (1978) Inc.	14 302
Les entreprises Aquasplash Inc.	17 061
Les Services Aquatiques Haute Côte-Nord	8 760
Les YMCA du Québec	50 000
Loisirs Duberger Les Saules inc.	36 398
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/NDG	50 000

MRC de Minganie	8 705
Municipalité de Kuujjuaraapik	1 137
Municipalité de Laurier-Station	6 709
Municipalité de McMasterville	4 806
Municipalité Saint-Zotique	6 237
Société de développement et de mise en valeur du Parc Olympique	25 207
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	22 224
Piscines PLPS Inc.	2 275
Québec Natation	50 000
Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon	6 958
Réseau aquatique Drummondville	28 695
Sécurmax Sauvetage et Secourisme Inc.	38 865
SN Hawaii (2014) Inc.	7 392
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	18 834
SODEM INC.	50 000
Sports Montréal Inc.	50 000
Sports-Loisirs L'Ornière	18 186
Supercamp au Collège Vanier	14 596
Université Bishop's	2 750
Université de Montréal	18 703
Université de Sherbrooke	36 135
Université du Québec à Montréal	9 587
Université du Québec à Trois-Rivières	3 981
Université Laval	50 000
Ville d'Alma	17 687
Ville d'Amos	9 419
Ville d'Amqui	6 493
Ville de Baie-Comeau	11 741
Ville de Baie-Saint-Paul	5 679
Ville de Beaconsfield	8 821
Ville de Beauceville	11 564
Ville de Blainville	50 000
Ville de Bonaventure	4 010
Ville de Boucherville	47 634
Ville de Brossard	40 549
Ville de Chandler	13 782
Ville de Chibougamau	9 328
Ville de Côte Saint-Luc	44 877
Ville de Cowansville	13 027
Ville de Dégelis	9 444
Ville de Donnacona	8 027
Ville de Dorval	17 837
Ville de Fermont	2 996
Ville de Gatineau	50 000
Ville de Granby	37 441
Ville de La Malbaie	10 017
Ville de La Sarre	5 118
Ville de Lachute	10 918
Ville de Lac-Mégantic	6 156
Ville de L'Ancienne-Lorette	12 175
Ville De Laval	44 693
Ville de Lévis	27 708
Ville de Longueuil	49 993
Ville de Lorraine	13 142
Ville de Mascouche	30 017
Ville de Matagami	3 119
Ville de Matane	5 330
Ville de Mont-Joli	6 993
Ville de Mont-Laurier	3 628
Ville de Montmagny	10 065
Ville de Montréal-Arrondissement Lachine	7 367
Ville de Montréal-Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	30 515
Ville de Montréal-Arrondissement Montréal-Nord	11 392
Ville de Montréal-Arrondissement Verdun	10 512
Ville de Mont-Royal	34 228

Ville de Mont-Saint-Hilaire	11 163
Ville de New Richmond	7 642
Ville de Nicolet	5 628
Ville de Pointe-Claire	50 000
Ville de Pont-Rouge	12 417
Ville de Port-Cartier	12 032
Ville de Québec	50 000
Ville de Repentigny	50 000
Ville de Rimouski	39 534
Ville de Roberval	3 850
Ville de Rosemère	5 044
Ville de Rouyn-Noranda	18 420
Municipalité de Saint-Anselme	2 825
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	19 048
Ville de Saint-Césaire	10 431
Ville de Saint-Constant	8 344
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	19 489
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	7 160
Ville de Saint-Eustache	31 697
Ville de Saint-Hyacinthe	8 797
Ville de Saint-Lambert	24 105
Ville de Saint-Lin-Laurentides	8 237
Ville de Senneterre	3 512
Ville de Sept-Îles	27 903
Ville de Sorel-Tracy	18 407
Ville de Témiscaming	8 392
Ville de Terrebonne	40 316
Ville de Thetford Mines	7 578
Ville de Val-d'Or	17 611
Ville de Vaudreuil-Dorion	26 914
Ville de Victoriaville	20 174
Vivaction Inc.	18 604
Total première lettre d'annonce	3 067 254

POUR RETROUVER LE PLAISIR D'ÊTRE ACTIF!



PLAN D'ACTION POUR VALORISER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS
PHYSIQUES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES AU QUÉBEC



2022-2027



Coordination

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Rédaction

Direction des politiques
Direction générale des politiques et de la planification
Secteur de la prospective, de la statistique et des politiques

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-92113-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-92083-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	3
INTRODUCTION	4
ORIENTATIONS ET PRINCIPES	5
AXES D'INTERVENTION	9
AXE 1	
L'ACCESSIBILITÉ	10
Améliorer l'accès aux activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et leur famille	11
Soutenir l'accès aux équipements sportifs et récréatifs	12
Augmenter l'accès aux infrastructures sportives et récréatives	13
AXE 2	
LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE	14
Consolider la professionnalisation des organisations de sport et de loisir	14
Soutenir le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre de qualité	15
Revoir la Charte de l'esprit sportif et en promouvoir les valeurs associées	17
AXE 3	
LA PROMOTION	18
Soutenir l'accueil, l'organisation et la promotion d'événements sportifs et de loisir	18
Valoriser l'activité physique, le sport, le loisir et le plein air	19
SUIVI ET TRAVAUX À VENIR	20
TABLEAU DES MESURES	22
CONCLUSION	24



MESSAGE DE LA MINISTRE

L'activité physique génère de nombreux bienfaits individuels et collectifs, la preuve n'est plus à faire. La santé physique, la santé mentale et la santé publique sont intimement liées. Plus que jamais, il nous faut trouver des moyens pour encourager et motiver les Québécoises et Québécois, et leur donner encore plus d'outils afin de les amener à adopter un mode de vie actif.

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 arrive à point nommé parce que c'est ce qu'il vise justement à faire. Les citoyens doivent avoir des occasions de bouger régulièrement, dans un contexte sain et sécuritaire. Ce plan d'action viendra donc cimenter nos efforts et permettra à tous les Québécois et Québécoises, notamment les jeunes, de pratiquer encore plus d'activités physiques, sportives et récréatives.

Grâce à une enveloppe de 250 millions de dollars sur cinq ans, le plan prévoit des mesures importantes en matière d'accessibilité au sport, au loisir et à l'activité physique. Nous souhaitons éliminer les freins à la pratique d'activités physiques, que ce soit par le financement des programmes et des projets pédagogiques particuliers sportifs, par le partage d'infrastructures sportives entre le milieu municipal et le milieu scolaire ou par un meilleur accès aux équipements récréatifs et sportifs.

En agissant sur les volets de l'accessibilité, de la qualité de l'expérience, de la promotion ainsi que du leadership et de la concertation, nous agissons sur les enjeux actuels afin de stimuler la pratique d'activités récréatives et sportives et d'augmenter le niveau d'activité physique de la population.

L'avenir et la santé de chaque Québécois comptent. La pratique d'activités physiques, récréatives et sportives doit s'inviter dans nos vies, s'y installer et y rester. Je nous souhaite de retrouver le plaisir d'intégrer le sport, le loisir et l'activité physique à notre quotidien. Il en va de notre bien-être individuel et collectif.

Bonne lecture!

Isabelle Charest

Ministre déléguée à l'Éducation et
ministre responsable de la Condition féminine

INTRODUCTION

La pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, comme ailleurs dans le monde, vit des bouleversements sans précédent depuis le début de la pandémie. Les mesures sanitaires découlant de la pandémie, bien que nécessaires, sont venues limiter cette pratique dans les milieux scolaire, sportif, associatif, municipal et communautaire.

Ces chamboulements ont eu des effets négatifs sur les habitudes de vie en général, précisément sur le niveau de pratique d'activités physiques et sur la santé mentale de la population, et plus particulièrement chez les enfants et les adolescents. Des travaux de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) montrent d'ailleurs que le niveau d'activité physique a diminué dans la population québécoise au cours des derniers mois. Ce constat a aussi été fait dans plusieurs pays¹.

À l'heure actuelle, pour le bien-être de nos jeunes et pour leur santé, des actions immédiates et structurantes sont nécessaires, en complément à celles déjà existantes, afin qu'ils retrouvent ou conservent le plaisir de bouger, de se dépasser et d'être actifs, seuls ou avec les autres. D'autres actions sont également prioritaires pour que l'ensemble de la population québécoise puisse tirer profit des bénéfices associés à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives.

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives 2022-2027 – Pour retrouver le plaisir d'être actif! 2022-2027 vient ainsi définir trois grandes orientations en positionnant l'activité physique, sportive et récréative comme vecteur de fierté et d'accomplissement individuel et collectif au Québec. Il met de l'avant l'importance d'intervenir selon trois axes, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience et la promotion, en vue d'offrir des activités diversifiées, motivantes et sécuritaires qui permettront à chaque Québécois de se mobiliser à nouveau et de reprendre un mode de vie actif, malgré les défis liés à la pandémie.

Pour y parvenir, le Plan vise à rejoindre le plus de personnes possible - quels que soient leur âge, leur sexe, leur revenu, leurs capacités, leur culture ou leur milieu de vie-, afin qu'elles augmentent leur niveau de pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, et qu'elles soient encouragées à maintenir ou à retrouver le plaisir de bouger.

¹ INSPQ, *Mesures pour soutenir la pratique d'activités physiques en contexte de pandémie COVID-19*, 2020.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES

Les défis liés à la pandémie et à la diminution de la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans les derniers mois appuient la nécessité d'établir un plan pour continuer à offrir, dans toutes les régions du Québec, des activités qui redonnent le goût de bouger, de se dépasser, de s'amuser et de sortir à l'extérieur.

Les mesures annoncées dans ce document visent à soutenir chaque personne vers la reprise ou le maintien de ses activités. Des mesures sont propres aux jeunes, mais également aux personnes qui les entourent et qui les encouragent à être actifs.

Sur la base des annonces présentées dans le Budget 2022-2023 du gouvernement et des fondements de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir 2017-2027* se dégagent trois principales orientations guidant la mise en œuvre de ce plan et les actions qui en découlent.

TROIS GRANDES ORIENTATIONS

1. Aider les jeunes à accéder à des programmes sportifs en milieu scolaire

Les obstacles sont parfois nombreux quant à la décision d'un jeune, et de ses parents, de s'inscrire dans un programme sportif à l'école, que ce soit dans une concentration ou un programme Sport-études.

Des jeunes motivés par le sport peuvent être parfois enclins à abandonner leur passion faute de moyens, notamment financiers. Un soutien accru à ces jeunes et à leur famille peut leur faciliter l'accès à ces programmes, et augmenter leurs chances de développer leur plein potentiel et de mieux réussir à l'école.

2. Favoriser un plus grand accès aux infrastructures et aux équipements sportifs

Offrir une gamme d'activités physiques, sportives et récréatives qui correspondent aux intérêts des jeunes et des adultes peut certainement générer une augmentation de leur participation et les inciter à s'y s'engager de façon régulière.

La recherche démontre que l'environnement bâti peut jouer un rôle important pour motiver les individus à s'engager dans une activité. À cet égard, un plus grand partage des infrastructures actuelles et un meilleur accès aux équipements ne peuvent qu'encourager une pratique plus active ou plus régulière à plus long terme.

3. Améliorer l'expérience et la sécurité dans la pratique d'une activité

La pratique d'activités physiques, sportives et récréatives en soi est importante pour la santé d'une population et, bien sûr, pour le développement global des jeunes, mais encore faut-il qu'elle soit offerte par des intervenants qualifiés et compétents, de sorte que chaque personne puisse pratiquer une activité dans des conditions favorables à son développement et à l'atteinte de ses objectifs personnels, voire professionnels.

En ce sens, le rôle des parents, des entraîneurs ou de tout intervenant est de s'assurer que les activités proposées sont variées, motivantes, adaptées aux capacités et objectifs de la personne et pratiquées dans un contexte sécuritaire, ce qui exige de maintenir et même d'accentuer toute la valeur accordée à la pratique d'une activité physique pour le plaisir, le dépassement et la satisfaction que cela procure.

TROIS GRANDS PRINCIPES

Des principes communs à l'ensemble des mesures mises de l'avant dans ce plan d'action sont exposés ici. Ils réaffirment toute l'importance de travailler en équipe, de favoriser l'inclusion de toutes les personnes et de valoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble des régions du Québec.

Le travail d'équipe

Travailler en équipe, c'est bien souvent agir ensemble dans un but commun; dans le cas présent, c'est par un effort d'abord individuel, mais aussi collectif que ce principe se concrétise, afin d'accroître le niveau d'activités physiques, sportives et récréatives de la population québécoise, et des jeunes en particulier.

Les milieux du sport et du loisir connaissent bien toute la valeur de l'esprit d'équipe et de l'approche collaborative. Les milieux scolaire, municipal, associatif, communautaire et d'affaires, entre autres, appliquent ce principe au quotidien. Dans le cadre de ce plan, travailler ensemble devient ainsi une condition *sine qua non* pour que la population, incluant bien sûr les jeunes, ait accès à des services, à des installations et à des espaces permettant la pratique d'activités libres ou encadrées, dans un contexte qui donne ou redonne le goût de bouger et de se dépasser.

Ce leadership partagé doit donc demeurer en trame de fond de toutes les mesures présentées dans ce plan, tout en assurant le respect des rôles et responsabilités de chaque organisation et acteur concernés.

L'inclusion

Ce plan mise sur des occasions de pratique pour toutes les personnes, sans exception. Rappelons que les activités de sport ou de plein air peuvent être des voies d'intégration sociale: elles permettent de briser l'isolement, d'accroître la solidarité et la confiance envers les autres, de favoriser l'esprit d'équipe, d'améliorer la qualité de vie, etc.

Dans ce plan, le principe d'inclusion signifie le respect de la diversité des personnes, dans leurs besoins, leurs goûts et leurs aspirations, mais aussi dans leurs capacités. Chaque personne au Québec a le droit de pratiquer un sport ou une activité physique ou de s'adonner à un loisir ou à une activité de plein air dans des conditions accessibles, agréables et sécuritaires.

Plusieurs mesures prévues dans ce plan pourraient avoir un impact sur le niveau de pratique de différents groupes dans la société, dont les filles, qui sont souvent moins actives que les garçons, surtout après le primaire.

L'inclusion doit également faire partie intégrante des préoccupations de tout un chacun, spécialement lorsqu'une personne a des besoins particuliers qui nécessitent des adaptations (ex.: soutien concernant la compréhension de règles selon la langue parlée, mise en place de moyens pour faciliter les déplacements, accompagnement d'une personne souffrant d'une maladie ou d'une blessure).

Le Plan stratégique du ministère de l'Éducation (2019-2023) rappelle que l'offre de services en matière de sport et d'activités physiques doit prendre en considération les besoins particuliers de certaines personnes, comme les personnes handicapées, les aînés, les personnes à faible revenu, les immigrants, les Autochtones, les membres de communautés culturelles et les personnes vivant dans un milieu rural ou un territoire éloigné.

La valorisation

Ce principe repose sur la reconnaissance des personnes qui s'impliquent pour que les jeunes et la population en général restent actifs, en forme et en santé. Ces personnes sont riches de connaissances, de compétences, d'expériences et de passions. Elles sont des modèles pour les jeunes et agissent avec l'engagement et le professionnalisme nécessaires. Elles sont formées, encadrées, supervisées, ou alors elles forment, encadrent et supervisent; elles donnent de leur temps, parfois sans compter, et sont les piliers de notre vie sportive et récréative.

La valorisation de toutes ces personnes, qu'elles soient bénévoles ou rémunérées, est capitale puisqu'elles jouent un rôle clé dans le bon fonctionnement et la performance de l'écosystème du sport et du loisir au Québec.

Rappelons également toute la valeur, démontrée par la recherche, de l'influence parentale. En effet, **les parents** jouent un rôle primordial dans le processus menant un jeune à s'engager dans une activité physique ou un sport et à maintenir une pratique régulière dans le temps. Un parent, ou un grand-parent, représente bien souvent un modèle, un accompagnateur, par ses encouragements et son soutien moral et logistique (ex. : il s'occupe de l'inscription et de l'horaire, prépare l'équipement sportif, fournit le transport). Les parents aident le jeune à devenir autonome, à persévérer, à contrôler ses émotions, à maintenir sa motivation et même à gérer son temps d'écran pour qu'il soit plus actif... ou qu'il redécouvre le plaisir de jouer dehors.

DES INVESTISSEMENTS POUR SOUTENIR LE SPORT, LE LOISIR ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU QUÉBEC

En octobre 2020, la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Isabelle Charest, a annoncé un plan d'aide de plus de 70 millions de dollars pour soutenir les partenaires du sport, du loisir et du plein air qui ont été durement touchés par la pandémie :

- › **une bonification de plus de 28 M\$ destinée au fonctionnement des organismes provinciaux, régionaux et locaux;**
- › **23 M\$ investis dans les fédérations sportives;**
- › **près de 18 M\$ investis dans des projets pour favoriser l'activité physique, le loisir, le sport et le plein air;**
- › **4,3 M\$ pour la mise en œuvre d'une mesure pérenne de soutien au transport pour la participation à des activités récréatives et sportives;**
- › **une majoration de 2 M\$ de l'aide accordée dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air;**
- › **2 M\$ en soutien au réseau sportif collégial et universitaire;**
- › **plus de 1,3 M\$ pour favoriser l'avancement des femmes et des filles en loisir et en sport.**

En mai 2021, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, et la ministre déléguée à l'Éducation, M^{me} Isabelle Charest, ont annoncé une bonification de 8,6 M\$ dans le cadre du *Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022*, pour permettre aux élèves de bénéficier d'une organisation scolaire motivante et d'avoir plus d'occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air :

- › **une offre bonifiée de la mesure *À l'école, on bouge!*: 2 M\$;**
- › **des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire: 6 M\$;**
- › **un soutien financier au programme provincial de plein air en milieu scolaire: 500 000 \$;**
- › **un soutien à l'enseignement extérieur et à l'éducation par la nature: 125 000 \$.**

D'autres sommes ont été investies pour soutenir différents milieux et organismes. Par exemple :

- › **une bonification totalisant 30 M\$ en 2020-2021 et 2021-2022 pour répondre à la demande des organismes communautaires dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole;**
- › **une bonification de 3,9 M\$ en 2020-2021 pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs afin d'assurer l'encadrement des élèves-athlètes dans les programmes Sport-études par des professionnels;**
- › **une aide financière de 11 M\$ accordée en 2020-2021 pour les camps de jour au Québec.**

AXES D'INTERVENTION

AXE 1 : L'ACCESSIBILITÉ

- Améliorer l'accès aux activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et leur famille
- Soutenir l'accès aux équipements sportifs et récréatifs
- Augmenter l'accès aux infrastructures sportives et récréatives

AXE 2 : LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE

- Consolider la professionnalisation des organisations
- Soutenir le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre
- Revoir la Charte de l'esprit sportif et en promouvoir les valeurs associées

AXE 3 : LA PROMOTION

- Soutenir l'organisation et la promotion d'événements
- Valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives



Le plan accorde la priorité aux jeunes pour les encourager à retrouver un mode de vie sain et actif, en rendant davantage accessible la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans les milieux scolaires, sportifs, associatifs et municipaux.

Le mode de vie des jeunes a été affecté par la pandémie et plusieurs sont devenus, malgré eux, plus sédentaires et moins enclins à bouger. Les lieux de pratique, tels que les centres sportifs, les arénes et les gymnases, ont été fermés en totalité ou partiellement, ou encore restreints quant au nombre de participants, le temps que les mesures sanitaires fassent leur effet. Des élèves n'ont pu profiter pleinement de leur programme Sport-études ou de leur concentration sportive. Leurs habitudes de vie ont été affectées et le temps consacré aux activités sédentaires s'est accru.

Malgré la forte résilience des enfants et des adolescents, dont plusieurs ont trouvé des moyens de pratiquer davantage d'activités en plein air, le manque d'activité physique a engendré des effets non désirés sur la santé physique et mentale de plusieurs d'entre eux. À la sortie de cette pandémie, le moment est idéal pour générer une impulsion et favoriser le retour de tous aux activités physiques, sportives et récréatives.

Cet axe sur l'accessibilité rappelle l'un des quatre enjeux de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir 2017-2027*. Qu'elle soit physique, temporelle ou socioéconomique, cette accessibilité favorise l'intention de pratiquer des activités et permet de passer à l'action.

En ce sens, l'axe 1 poursuit les trois objectifs suivants :

- 1. Améliorer l'accès aux activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et leur famille**
- 2. Soutenir l'accès aux équipements sportifs et récréatifs**
- 3. Faciliter l'accès aux infrastructures sportives et récréatives**

OBJECTIF 1**Améliorer l'accès aux activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et leur famille**

Les bienfaits associés à l'activité physique, aux sports, aux loisirs et aux activités de plein air sont indéniables : ils améliorent la santé globale de tous et, chez les jeunes en particulier, favorisent la persévérance, la motivation scolaire et la réussite éducative. En ce sens, il importe d'en faciliter l'accès et les deux mesures suivantes sont privilégiées :

› UN SOUTIEN POUR S'INSCRIRE DANS UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER² EN MILIEU SCOLAIRE

Le besoin de bouger, de jouer et de se dépasser, seul ou en équipe, constitue bien souvent pour plusieurs jeunes la toute première motivation pour aller à l'école et y demeurer. Une nouvelle mesure budgétaire permettra à tous les élèves des écoles secondaires d'accéder plus facilement à un programme pédagogique particulier (Sport-études, Arts-études, programmes de concentrations sportives ou autres).

Tous les élèves inscrits à ces programmes bénéficieront d'une réduction des frais d'inscription. Dès l'année scolaire 2022-2023, les centres de services scolaires et les commissions scolaires seront responsables de la gestion de cette nouvelle mesure.

De plus, dans le but de permettre d'accroître l'accès aux projets pédagogiques particuliers pour tous les élèves au Québec, cette mesure sera également accessible à celles et ceux qui souhaitent s'inscrire dans un programme en particulier (ex. : arts ou science).

À plus long terme, il est souhaité que plus de jeunes, et spécialement plus de filles, puissent s'investir selon leurs intérêts et leurs passions dans la grande variété de programmes qui sont offerts dans les écoles.

› UN PROGRAMME DE PLEIN AIR POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE PARTOUT AU QUÉBEC

Les réalités et les défis liés à la pandémie et au confinement ont rappelé toute l'importance de profiter des bienfaits du plein air. Cette mesure vise à faire vivre aux jeunes des expériences positives en plein air, de façon encadrée et sécuritaire, en augmentant le nombre et le type d'activités et en réduisant les freins liés à leur pratique.

Le programme provincial de plein air en milieu scolaire (ex3) permet d'atteindre cet objectif. Il facilite l'accès à la pratique d'activités de plein air pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire. Cette mesure permet ainsi le développement et la mise à niveau d'activités et de contenus spéciaux pour ces jeunes (ex. : guide de référence et activités clés en main, découverte de sites de pratique de plein air).

Les écoles pourront donc organiser, dans le cadre d'activités parascolaires, des activités de plein air. Les élèves auront l'occasion de découvrir de nouveaux sites et d'expérimenter une variété d'activités les mettant en contact avec la nature.

Le soutien à ce programme est d'ailleurs déjà inscrit au *Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022*. À compter de 2022-2023, une somme additionnelle de 500 000 \$ est donc disponible, permettant ainsi d'étendre sa portée et de joindre l'ensemble des élèves au Québec.

2. Il existe plusieurs programmes en milieu scolaire (programmes Sport-études, projets du type concentration ou profil, etc.), que l'on nomme « projets pédagogiques particuliers » en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. Pour en apprendre davantage sur ces projets et sur les règles encadrant leur niveau d'approbation, il est possible de consulter le document suivant :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre_de_services_scolaire/PL40_Projets-pedagogiques-particuliers.pdf?1610739822

OBJECTIF 2

Soutenir l'accès aux équipements sportifs et récréatifs

Avoir du matériel et de l'équipement accessibles, à faible coût et dans une optique de prêt, d'échange ou de réutilisation, ce sont là des conditions favorables à une pratique plus régulière et durable. À cet égard, deux mesures sont favorisées :

› DES MESURES POUR LA MISE EN PLACE DE CENTRALES D'ÉQUIPEMENTS ET LA CRÉATION D'UNE BANQUE DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC GÉOLOCALISATION

L'accès à des équipements constitue parfois un frein à l'initiation ou à la pratique régulière d'activités physiques, sportives ou récréatives. Le principal obstacle réside dans les coûts associés à l'acquisition ou à la location de ces équipements, particulièrement pour les clientèles plus démunies financièrement ou ayant des besoins particuliers.

Cette mesure vise à rendre disponibles différents équipements pour la pratique d'activités physiques, sportives ou récréatives, dont certains seront adaptés (raquettes, planches à pagaie, patins, vélos, vélos adaptés, etc.). Pour y arriver, les moyens suivants seront mis de l'avant :

- le soutien aux centrales d'équipements (régionales et intermunicipales) ainsi qu'aux unités mobiles, notamment par :
 - le démarrage, la gestion et la promotion de centrales de prêt et de location à prix modique d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;
 - l'acquisition de matériel sportif et récréatif provenant d'entreprises québécoises, et d'équipements adaptés pour les personnes ayant des besoins particuliers ;
 - le développement de formations pour l'utilisation d'équipements adaptés ;
- le développement d'une banque de matériel collective (par l'entremise d'une carte interactive), notamment par :
 - la recension des équipements disponibles dans les centrales d'équipements ;
 - la création d'un outil Web provincial de recherche et de réservation ;
 - la création d'ententes de partenariat, à la banque de matériel collectif, avec des organismes du milieu.

› POUR UNE CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE : SOUTIEN POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET L'EMBAUCHE D'ENTRAÎNEURS

Cette mesure permet l'achat d'équipements sportifs et récréatifs et l'embauche d'entraîneurs pour les équipes sportives dans les écoles secondaires. Elle soutient par le fait même la participation à un réseau de compétitions interscolaires dans une discipline sportive individuelle ou collective. Une fois qu'un état de situation aura été fait, la mesure sera élaborée en vue de définir les modalités de sa mise en œuvre et les critères d'admissibilité seront connus dans le cadre des règles budgétaires ministérielles à compter de l'année scolaire 2024-2025.

OBJECTIF 3

Augmenter l'accès aux infrastructures sportives et récréatives

Puisqu'une reprise des activités est possible et souhaitable, il convient d'augmenter davantage l'accessibilité aux infrastructures pour les jeunes et leur famille ainsi que pour la population en général. Il convient également de soutenir toutes les personnes qui travaillent au quotidien pour faire en sorte que l'offre d'activités physiques, sportives et récréatives demeure accessible et profitable pour la population.

En ce sens, les deux mesures suivantes sont privilégiées :

› UN PLUS GRAND PARTAGE ENTRE LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

Cette mesure vise à accroître le partage des infrastructures scolaires et municipales dans toutes les régions du Québec. Présente dans les règles budgétaires actuelles des centres de services scolaires et des commissions scolaires, elle se trouve bonifiée de 26,4 M\$ sur cinq ans, permettant ainsi la conclusion d'ententes à travers le Québec au cours des prochaines années. Une enveloppe de 8 millions de dollars pour 2021-2022 permet actuellement de favoriser ce partage.

Les ententes de partage visées par cette mesure favorisent directement l'accessibilité de même qu'un meilleur partage des installations et des équipements sportifs, récréatifs, scolaires et municipaux. On vise ainsi à maximiser leur utilisation, à en faire bénéficier le plus grand nombre et à offrir l'accès gratuit aux installations.

Concrètement, cette mesure vise une meilleure concertation entre les organisations, une utilisation optimale des infrastructures ainsi qu'une simplification de la gestion des infrastructures, notamment par l'élimination de la facturation et la diminution des tâches et des coûts administratifs qui y sont rattachés. Elle permet de bonifier l'enveloppe de la mesure actuelle afin que plus d'ententes puissent être conclues à travers le Québec au cours des prochaines années. Ces ententes de partage favoriseront l'accès aux infrastructures sportives et récréatives pour l'ensemble de la population, y compris les élèves.

› UN SOUTIEN ADDITIONNEL POUR LE LOISIR ET LE SPORT AU QUÉBEC

Dans les milieux du sport et du loisir au Québec, des centaines de personnes travaillent pour le bien-être de la population, mais aussi pour celui de milliers de jeunes : elles font entre autres partie des fédérations sportives et des organismes à vocation de loisir. Le Regroupement du loisir et du sport du Québec (RLSQ) réunit justement toutes ces personnes et permet de soutenir à la fois le développement du loisir et celui du sport dans toutes les régions de la province.

En plus du financement annuel du ministère de l'Éducation, une aide supplémentaire de 10,2 M\$ sur cinq ans permet ainsi de couvrir certaines dépenses associées à la nouvelle Maison du loisir et du sport située à Montréal. Cette aide supplémentaire permettra la mise en place d'un environnement mobilisateur pour les partenaires qui déploient leur offre de services en sport et en loisir partout au Québec.

Ce nouvel espace moderne, qui accueillera ses 600 employés, deviendra l'endroit unique pour offrir, dans les régions, des services à plus de 10 000 bénévoles qui soutiennent les activités sportives et de loisir de quelque 3 millions de jeunes et d'adultes québécois.



Ce plan d'action sur le sport, l'activité physique, le loisir et le plein air met l'accent sur une seconde priorité, soit celle liée à la qualité de l'expérience. La pratique d'une activité est en effet bien souvent motivée par des expériences qui méritent d'être agréables, gratifiantes et bien encadrées.

Il importe donc que les personnes de tous âges puissent vivre des expériences diversifiées, agréables, valorisantes, sécuritaires et adaptées à leurs goûts, à leurs besoins, à leurs aspirations et à leur condition physique. Par le fait même, bénéficier de l'encadrement de personnes bénévoles ou rémunérées et adéquatement formées contribue aussi à enrichir ces expériences et à favoriser une pratique plus régulière dans le temps.

Tout comme l'accessibilité mentionnée à l'axe 1 de ce plan, cette expérience de qualité fait partie intégrante des fondements de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*.

En conséquence, l'axe 2 poursuit les trois objectifs suivants :

- 1. Consolider la professionnalisation des organisations de sport et de loisir ;**
- 2. Soutenir le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre ;**
- 3. Revoir la Charte de l'esprit sportif et en promouvoir les valeurs associées.**

OBJECTIF 1

Consolider la professionnalisation des organisations de sport et de loisir

Ce plan mise sur le renforcement de la dimension professionnelle des organisations de sport et de loisir. Pour que celles-ci puissent évoluer en fonction de nouveaux standards en société, notamment en matière de gouvernance, d'innovation, et de technologies de l'information et de la communication, un soutien financier est indispensable. De même, pour soutenir le développement et la consolidation des compétences des intervenantes et intervenants et assurer leur présence, indispensable au quotidien auprès des jeunes et de la population en général, les mesures suivantes sont privilégiées :

› UN APPUI POUR LE PASSAGE VERS LE NUMÉRIQUE ET L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les domaines du loisir, du sport et du plein air comptent bon nombre d'organismes nationaux, provinciaux, régionaux et locaux. Ces organisations ont dû adapter leur mode de fonctionnement au cours des dernières années, la pandémie ayant accéléré plus particulièrement l'usage du numérique. Il reste toutefois plusieurs besoins à combler pour que la technologie numérique soit davantage ancrée dans les pratiques de ces organisations.

Cette mesure permet ainsi d'établir, dans un premier temps, un portrait des outils technologiques et numériques existants et des bonnes pratiques en cette matière, afin de répondre le plus justement possible aux besoins qui auront été identifiés.

Elle permet également de mettre la technologie au service du développement du sport et du loisir. Le Québec est un vaste territoire et les organisations nationales doivent relever le défi de joindre tous leurs membres, dans toutes les régions du Québec. La technologie permet de faciliter les communications et d'innover dans la réalisation de projets qui auraient été impossibles il y a moins d'une décennie. Dans le but d'améliorer l'offre d'activités physiques, sportives et récréatives partout au Québec, les organismes nationaux seront accompagnés dans le développement de solutions technologiques pertinentes pour améliorer leur soutien aux organismes sur le terrain et aux jeunes.

› UN ACCOMPAGNEMENT ET DU MENTORAT POUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENTRAÎNEURS ET DES OFFICIELS

Le Québec compte plus de 30 000 entraîneurs et autant d'officiels dont les formations ont été élaborées par les acteurs du milieu sportif au fil des années. Ces personnes rendent possibles plusieurs milliers d'activités au quotidien pour la population québécoise. Toutefois, comme d'autres secteurs d'activité, ces milieux vivent une importante pénurie de main-d'œuvre, et plusieurs activités ont même dû être annulées au cours des derniers mois par manque d'entraîneurs ou d'officiels.

La formation initiale des entraîneurs et des officiels doit s'inscrire dans une démarche continue de perfectionnement. Cette façon de faire rend le travail plus attrayant et favorise la rétention des personnes qui sont déjà en emploi, tout en contribuant à l'expérience positive vécue par les participants qui bénéficient de cette expertise.

Cette mesure vise donc à soutenir le développement professionnel des entraîneurs et des officiels, en leur offrant un accompagnement et un mentorat de qualité, dans le but ultime d'offrir à toute la population du Québec, notamment les jeunes, une expérience positive de pratique sportive, jour après jour et année après année.

OBJECTIF 2

Soutenir le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre de qualité

Les besoins de main-d'œuvre sont très présents dans tous les domaines au Québec, incluant entre autres les domaines du sport, du loisir et du plein air. Pour favoriser l'embauche, la relève et la rétention du personnel, les deux mesures suivantes sont mises en place :

› UN PORTRAIT PLUS PRÉCIS DES PERSONNES ENGAGÉES OU À RECRUTER

Il est reconnu que des entraîneurs et des bénévoles bien formés rendent possibles des expériences positives pour les jeunes. Toutefois, plusieurs initiatives spontanées, non régies par une fédération sportive reconnue et responsable du développement de disciplines sportives, voient le jour sans que l'on puisse connaître les qualifications des intervenants qui travaillent auprès des participants, souvent des jeunes.

Il faut donc s'assurer de dresser un portrait juste de la main-d'œuvre actuelle dans les domaines du sport et du loisir, notamment en période estivale, et faire des projections des besoins, afin de mieux planifier des activités de développement professionnel avec la collaboration des partenaires. À titre d'exemple, des travaux visant à cerner les besoins de main-d'œuvre dans des domaines connexes pourront être mis à profit.

Près de 80 % des organismes régionaux en loisir et en sport s'appuient exclusivement sur la disponibilité et l'engagement de ressources bénévoles. Il est donc incontournable que ceux-ci soient au rendez-vous pour qu'une diversité d'activités puissent être offertes à une vaste clientèle. Ces acteurs indispensables à l'offre sportive et de loisir au Québec méritent d'être reconnus et soutenus dans leur implication.

Il est souhaité de dresser un portrait des besoins de main-d'œuvre dans le domaine du loisir et du sport, particulièrement en période estivale, et de mieux planifier les activités de développement professionnel.

De plus, différents moyens seront déployés pour soutenir le développement et la consolidation des compétences des intervenants, indispensables au quotidien des jeunes et de la population en général exerçant des activités sportives et récréatives. À titre d'exemple, notons les projets suivants : le soutien à l'utilisation des outils technologiques pour la formation et l'intervention des bénévoles sur le terrain et la mise en place de projets de mentorat des entraîneurs pour assurer le développement des compétences nécessaires à un encadrement de qualité auprès des athlètes.

› **DES FORMATIONS GRATUITES POUR RECRUTER DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS**

Cette mesure vise à agir concrètement à l'échelle provinciale pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de sauveteurs et assurer la relève. En effet, depuis quelques années, un manque important de préposés à la surveillance dans les bains publics est constaté, et ce, dans toutes les régions du Québec. La pandémie n'a fait qu'exacerber le problème, causant une diminution de 50 % du nombre d'inscriptions aux formations d'entrée.

Ce manque de sauveteurs et de moniteurs de sécurité aquatique pourrait prochainement mettre en péril l'ouverture de nombreuses installations aquatiques. Le fait d'accroître la surveillance et l'offre de cours de natation ne peut que favoriser la diminution des risques associés aux noyades.

Cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement; cette mesure exceptionnelle vise ainsi à rendre l'emploi plus accessible financièrement et plus attrayant pour les personnes intéressées et à favoriser un recrutement plus intensif à court et moyen termes.

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà en vigueur à la suite de la mise à jour économique de l'automne 2021, soit le soutien :

- aux associations régionales et aux clubs locaux de loisir et de sport dans leurs démarches de recrutement, d'accompagnement, de reconnaissance et de rétention des bénévoles;
- à des partenaires en sport pour le recrutement, la formation et la valorisation des officiels en sport;
- à une offre de formation aux gestionnaires d'organismes sportifs, c'est-à-dire un programme universitaire consacré à la gestion dans le domaine sportif et l'aide professionnelle à ces gestionnaires.

OBJECTIF 3**Revoir la Charte de l'esprit sportif et en promouvoir les valeurs associées****› DES OUTILS POUR PROMOUVOIR L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU LOISIR ET DU SPORT**

La Charte de l'esprit sportif existe depuis plusieurs années et est présente dans les milieux scolaire, sportif et du loisir. Les premiers concernés, les jeunes, sont bien placés pour promouvoir les valeurs qui y sont véhiculées. Les parents, les familles et la population en général sont également concernés par cette Charte, qui vise à ce que chaque pratique, activité, match et entraînement se vivent dans le respect et la bienveillance (ex. : respecter les règles, reconnaître les bons coups, accepter la défaite, respecter les officiels).

Il reste toutefois nécessaire d'actualiser cet outil de référence pour qu'il reflète davantage les nouvelles réalités de la société québécoise et les possibilités qu'offre le numérique pour promouvoir les valeurs qui y sont associées. Cette mesure permet ainsi de réviser la Charte, en donnant une nouvelle impulsion à l'esprit sportif et en la mettant à l'avantplan dans tous les lieux de pratique.

Différents outils basés sur les valeurs positives du sport et du loisir (équité, intégrité, persévérance, plaisir, respect et solidarité) et inspirés d'un nouveau concept d'esprit sportif seront élaborés et diffusés dans les divers réseaux pour promouvoir un environnement de pratique sain, sans violence, de même que des comportements exemplaires.

Ces outils permettront non seulement de mobiliser les jeunes autour de valeurs communes, mais également de mieux outiller les intervenants du milieu sportif et du loisir.



Le plan accorde une attention particulière à la valorisation du sport, de l'activité physique, du loisir et du plein air au sein de la société québécoise, afin de rappeler à la population en général, et plus particulièrement aux enfants et aux adolescents, tout le plaisir et les bienfaits que procure un mode de vie physiquement actif.

Il s'avère essentiel, plus que jamais, de redonner aux jeunes la motivation pour la pratique d'une activité physique ou d'un sport. Certains jeunes ont temporairement perdu la flamme pour leur activité, d'autres ont été freinés par l'absence d'entraînements et de compétitions ou encore par l'annulation de leurs activités parascolaires dans le contexte de la pandémie. Des centaines de sorties éducatives en milieu scolaire ont été annulées.

Pour retrouver une vie active plus normale, malgré les défis liés à la pandémie, il faut non seulement des lieux accessibles et des expériences positives, mais il importe également que le sport, l'activité physique, le loisir et le plein air puissent continuer à être valorisés dans notre société. Il est nécessaire que soit aussi maintenue l'organisation d'événements tant locaux, régionaux et provinciaux que nationaux.

Cet axe d'intervention sur la promotion s'inscrit d'ores et déjà dans la Loi et la mission même du ministère de l'Éducation (promouvoir l'éducation, le loisir et le sport) ainsi que dans les fondements de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*.

En ce sens, l'axe 3 poursuit ces objectifs :

- 1. Soutenir l'accueil, l'organisation et la promotion d'événements sportifs et de loisir ;**
- 2. Valoriser l'activité physique, le sport, le loisir et le plein air.**

OBJECTIF 1

Soutenir l'accueil, l'organisation et la promotion d'événements sportifs et de loisir

Une importante variété d'événements ont cours annuellement au Québec. Que ce soit une coupe du monde de ski acrobatique, une compétition de natation, un match de tennis, un tournoi de hockey, une participation aux Jeux du Québec, une participation à un jamboree scout, des grandes randonnées de vélos, tous ces événements et bien d'autres sont rassembleurs, stimulants et sains pour le corps et l'esprit.

Pour les promouvoir davantage et en faire profiter le plus grand nombre de Québécoises et de Québécois possible, les deux mesures suivantes sont privilégiées :

› UNE PLANIFICATION CONCERTÉE POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS

Les athlètes de haut niveau sont une source de fierté et d'inspiration pour la société, spécialement pour les jeunes. Ils sont des modèles de réussite sportive et savent souvent concilier le tout avec la réussite de leurs études secondaires, collégiales ou universitaires.

Cette mesure vise à mieux planifier et prévoir l'accueil d'événements sportifs majeurs au Québec, tels que les championnats du monde, de même qu'à favoriser une meilleure concertation avec les partenaires, dont les promoteurs. Le *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux* dispose d'une enveloppe annuelle de 5 M\$, qui est notamment disponible pour le financement de ce type d'événement.

Cette mesure permet donc, avec l'aide potentielle et la collaboration d'autres ministères (ex. : ministère du Tourisme), de faire la promotion du Québec afin que plus d'événements majeurs puissent s'y tenir dans les prochaines années, tels que des championnats du monde, et de pouvoir mieux en planifier l'organisation.

› UN SOUTIEN POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS LOCAUX, RÉGIONAUX, PROVINCIAUX ET NATIONAUX

Le quotidien des derniers mois, avec la pandémie en trame de fond, a fait ressortir toute l'importance des bienfaits et des retombées des activités physiques, sportives, de loisir et de plein air non seulement pour les individus, mais aussi pour toute la société. Un événement sportif, qu'il soit organisé à l'échelle locale ou provinciale, représente souvent un moyen efficace de promouvoir un mode de vie sain et actif, particulièrement auprès des jeunes. Ces événements ont un effet rassembleur et portent des messages positifs qui valorisent l'accomplissement et le dépassement de soi.

L'accueil et l'organisation d'événements sportifs engendrent également des retombées économiques selon l'ampleur de la compétition. Les programmes actuels de soutien aux événements visent principalement ceux auxquels participent les athlètes de haut niveau, soit les événements nationaux (canadiens) et internationaux. L'aide disponible pour les événements nationaux se limite à 850 000 \$ annuellement, pour une aide maximale de 25 000 \$.

Par ailleurs, des milliers d'événements locaux, régionaux et provinciaux ont lieu à travers le Québec chaque année. Outre l'actuel *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)*, cette mesure vise à appuyer plus largement la promotion et l'organisation de ces événements dans toutes les régions.

OBJECTIF 2

Valoriser l'activité physique, le sport, le loisir et le plein air

› UNE PROMOTION AXÉE SUR LE PLAISIR ET LES BÉNÉFICES D'ÊTRE ACTIF

Pour donner le goût de pratiquer des activités physiques, sportives et récréatives, il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies de promotion adaptées aux personnes, aux organisations, aux communautés et aux groupes ciblés.

Tout en reconnaissant l'importance des bénéfices qu'ils génèrent pour la santé physique et psychologique, les messages doivent s'articuler autour des aspects positifs de gratification plus immédiate (plaisir éprouvé, bien-être ressenti, dépassement, satisfaction personnelle, contact direct avec la nature, etc.).

Différents moyens seront utilisés pour joindre le plus grand nombre possible de personnes et leur rappeler toute l'importance de retrouver le plaisir de s'activer. Une attention particulière sera apportée aux aînés et aux personnes plus vulnérables ainsi qu'aux filles et aux femmes, qui représentent la tranche de population la moins active au Québec.

SUIVI ET TRAVAUX À VENIR

Cette section, dont les actions sont à portée transversale, présente les suivis associés aux mesures du plan d'action ainsi que les travaux à mener concernant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives de la population québécoise. La concertation, le leadership et la mobilisation de tous les acteurs et partenaires demeurent, en ce sens, indispensables pour atteindre nos objectifs collectifs.

Pour bien suivre l'évolution des mesures mises en œuvre dans les milieux et faire en sorte que des retombées tangibles soient au rendez-vous au cours des cinq prochaines années, le Ministère s'engage à :

- › **Organiser un forum bisannuel sur le sport, l'activité physique, le loisir et le plein air;**
- › **Disposer de données sur les tendances en matière de pratique d'activités physiques et sportives.**

UN FORUM BISANNUEL

Dès 2023, nous tiendrons un premier forum sur le sport, organisé par le Secteur du loisir et du sport du ministère de l'Éducation. Ce rendez-vous jettera les bases d'une nouvelle formule de concertation bisannuelle élargie des partenaires du loisir et du sport. L'organisation de ces forums de grande envergure vise à créer un lieu d'échanges pour le partage de connaissances, le réseautage entre les acteurs et la mise en commun de bonnes pratiques en matière d'activités physiques, sportives et récréatives.

Ce forum sera l'occasion d'offrir des ateliers sur des enjeux et besoins particuliers concernant le sport, l'activité physique et le loisir, de mobiliser les acteurs concernés et de les soutenir dans l'exercice de leur rôle et dans leurs interventions auprès de la population. Un tel événement sera fondé sur des formules qui conviennent aux besoins exprimés.

La Rencontre sur le développement du sport au Québec se déroule aux deux ans et suscite de l'engouement au sein de la communauté sportive. Ce forum permettra d'inclure l'activité physique, le loisir et le plein air.

DES DONNÉES ET DES STRATÉGIES SUR LA PRATIQUE

La pratique des sports ou des activités physiques a été chamboulée au cours des deux dernières années. Pour mieux en suivre l'évolution dans la population, il faut s'assurer de disposer de données illustrant les plus récentes tendances. Il faut également assurer une vigie sur la pratique qui a cours dans le reste du Canada et à l'international.

De plus, il devient incontournable d'actualiser les informations qui sont véhiculées concernant la pratique régulière d'activités physiques et sportives au Québec, notamment concernant les plus récentes recommandations de la recherche. Ce plan inclut également des travaux relatifs à la sécurité, dans l'optique de prévenir les blessures dans la population.

Pour ce faire, trois actions seront mises en œuvre :

1. Une enquête annuelle sur la participation de la population québécoise à des activités récréatives et sportives à des fins de prévention des blessures

Cette enquête vise à estimer l'incidence des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec selon l'activité pratiquée lorsque la blessure survient par rapport au taux de participation annuelle. Cette étude, sous la responsabilité de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), permet de mesurer l'ampleur du phénomène et d'identifier notamment les activités qui génèrent des risques de blessures sévères (ex. : fracture, traumatisme cranio-cérébral, hospitalisation).

Ces données hautement stratégiques sont cruciales pour planifier des mesures préventives ciblées et mettre en place des projets visant la promotion de la sécurité dans le loisir et les sports. Elles visent ultimement à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurées dans tous les contextes de pratique, en tout temps et en tout lieu.

2. Une veille sur les stratégies éprouvées et prometteuses pour promouvoir la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air

Le ministère de l'Éducation détient plusieurs informations de base en matière de sport, de loisir, d'activité physique et de plein air. Cependant, pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle auprès de ses partenaires et de la population, l'accès à des connaissances plus poussées et actualisées est nécessaire.

Ces domaines d'activité s'adressent en effet à toute la population et leur promotion sur une base régulière est un incontournable selon la diversité des groupes concernés (jeunes, filles et femmes, aînés, personnes en situation de pauvreté et handicapées, nouveaux arrivants, etc.).

3. Une enquête provinciale pour évaluer la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air dans la population québécoise

Dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir 2017-2027*, une première enquête a été réalisée pour permettre d'obtenir des statistiques de référence et de réaliser des comparaisons au terme des dix années de la durée de cette politique.

Outre les mois de préparation pour la réalisation d'une telle enquête, l'information recueillie au terme des cinq années de mise en œuvre de ce plan permettra au ministère de l'Éducation de considérer de nouvelles interventions ou d'orienter différemment certaines mesures.

TABLEAU DES MESURES

AXE 1 : L'ACCESSIBILITÉ	
OBJECTIFS	MESURES
Améliorer l'accès aux activités physiques, sportives et récréatives pour les jeunes et leur famille	<ul style="list-style-type: none"> – Un soutien pour s'inscrire dans un projet pédagogique particulier en milieu scolaire – Un programme de plein air pour les élèves du secondaire partout au Québec (étendre le programme provincial de plein air en milieu scolaire (EX3) sur l'ensemble du territoire québécois)
Soutenir l'accès aux équipements sportifs et récréatifs	<ul style="list-style-type: none"> – Des mesures pour la mise en place de centrales d'équipements et la création d'une banque de prêt de matériel avec géolocalisation – Pour une culture du sport à l'école secondaire : soutien pour l'achat d'équipements et l'embauche d'entraîneurs. Cette mesure permet l'achat d'équipements sportifs et récréatifs et l'embauche d'entraîneurs pour les équipes sportives dans les écoles secondaires.
Augmenter l'accès aux infrastructures sportives et récréatives	<ul style="list-style-type: none"> – Un plus grand partage entre les infrastructures scolaires et municipales. Cette mesure vise à accroître le partage des infrastructures scolaires et municipales dans toutes les régions du Québec – Un soutien additionnel pour le loisir et le sport au Québec
AXE 2 : LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE	
OBJECTIFS	MESURES
Consolider la professionnalisation des organisations de sport et de loisir	<ul style="list-style-type: none"> – Un appui pour le passage vers le numérique et l'utilisation des nouvelles technologies – Un accompagnement et du mentorat pour le développement professionnel des entraîneurs et des officiels
Soutenir le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre de qualité	<ul style="list-style-type: none"> – Un portrait plus précis des personnes engagées ou à recruter – Des formations gratuites pour recruter des surveillants-sauveteurs
Revoir la charte de l'esprit sportif et en promouvoir les valeurs associées	<ul style="list-style-type: none"> – Des outils pour promouvoir l'esprit sportif et les valeurs du loisir et du sport
AXE 3 : LA PROMOTION	
OBJECTIFS	MESURES
Soutenir l'accueil, l'organisation et la promotion d'événements sportifs et de loisir	<ul style="list-style-type: none"> – Une planification concertée pour l'accueil et la promotion d'événements majeurs – Un soutien pour l'accueil et la promotion d'événements locaux, régionaux, provinciaux et nationaux
Valoriser l'activité physique, le sport, le loisir et le plein air	<ul style="list-style-type: none"> – Une promotion axée sur le plaisir d'être actif et sur les bénéfices du plein air

SUIVIS ET TRAVAUX À VENIR

1. Un forum bisannuel
2. Une enquête annuelle sur la participation de la population québécoise à des activités récréatives et sportives à des fins de prévention des blessures
3. Une veille sur les stratégies éprouvées et prometteuses pour promouvoir la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air
4. Une enquête provinciale pour évaluer la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air dans la population québécoise

CONCLUSION

Adopter et maintenir un mode de vie actif, c'est d'abord une responsabilité individuelle, mais cette responsabilité s'appuie également sur des environnements qui doivent être favorables à la pratique d'une activité physique, sportive ou récréative. Cette responsabilité est aussi collective, puisque chaque personne et chaque organisation au Québec a son rôle à jouer. Que ce soit à l'école, dans une équipe sportive, en pratique libre à la piscine ou à l'extérieur, il faut continuer tous ensemble à se mobiliser et à valoriser un quotidien plus actif, en particulier chez nos jeunes.

Ce plan d'action vise des retombées positives et tangibles dans toutes les régions du Québec au cours des cinq prochaines années. Il donne aux jeunes et aux familles des outils et des moyens pour pratiquer davantage d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air, dans un contexte facilitant et sécuritaire. Il permet un plus grand accès aux programmes sportifs en milieu scolaire. Il donne également les moyens de recruter et de soutenir les intervenants dans leur travail, et de les appuyer, entre autres par une plus grande utilisation des technologies et la mise sur pied de rencontres d'envergure.

Chaque jeune est invité à retrouver le plaisir de jouer, de s'amuser, de se dépasser, de s'entraîner ou de compétitionner. Il ne faut pas oublier que toutes les personnes qui gravitent autour de lui ont un impact considérable (parents, enseignants, entraîneurs, moniteurs, etc.). Ensemble, nous arriverons à augmenter le taux de pratique au Québec et même à générer cet « effet d'entraînement » tant recherché pour en arriver à une pratique plus régulière, pour le plaisir et le bien-être que cela procure.

**Dès maintenant, la partie se joue entre nous, chaque jour,
et nous sommes tous gagnants à être actifs plus souvent!**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (2022-2023)

Développement du loisir et du sport
(programme : 05, élément 01, sous-élément 41638)

ENTRE : LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION et LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION ET RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentés par M. François Cloutier, directeur de la sécurité dans le loisir et le sport, dûment autorisé aux termes de *l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières* ;

(ci-après le « MINISTRE »),

ET : RÉSEAU AQUATIQUE DRUMMONDVILLE (NEQ : 1167746743), personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1380, rue Montplaisir, Drummondville (Québec) J2C 0M6, représenté par Monsieur Luc Dumont, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (28 695 \$) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») pour la réalisation des activités décrites à l'annexe A.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE selon les modalités suivantes :

- a) un montant de vingt et un mille cinq cent vingt et un dollars (21 521 \$) à la date de la dernière signature de la convention ;
- b) un montant de sept mille cent soixante-quatorze dollars (7 174 \$) au plus tard le 31 mars 2023 ;
- c) à la suite de l'acceptation par le ministre du rapport d'activités selon les modalités précisées à l'annexe C, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention doit être remboursé au ministre.

2.2 Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

3.1 Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;

- 3.2 Rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 3.3 Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2023 ;
- 3.4 Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe B ;
- 3.5 Transmettre au MINISTRE, les documents apparaissant à l'annexe C ;
- 3.6 Fournir au MINISTRE, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention ;
- 3.7 Informer sans délai le MINISTRE de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;
- 3.8 Conserver tous les documents liés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;
- 3.9 Respecter les lois et règlements applicables ;
- 3.10 Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la Loi ;
- 3.11 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

4. RÉSILIATION

- 4.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- 4.2 Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE ;

- 4.3 Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier ;
- 4.4 Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention ;
- 4.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice ;
- 4.6 Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

5. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre faits et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

7. VÉRIFICATION

- 7.1 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le MINISTRE, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;
- 7.2 Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

8. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

8.1 Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

8.2 Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE :

Directeur de la sécurité dans le loisir et le sport
Ministère de l'Éducation
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, bureau 213
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Courriel : promotionsecurite@education.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 371-6033, poste 4440

Pour le BÉNÉFICIAIRE :

Président
Réseau aquatique Drummondville
1380, rue Montplaisir
Drummondville (Québec) J2C 0M6
Courriel : mvadnais@piscinesdrummondville
Téléphone : 819 477-1063

8.3 Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

9. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante ; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

11. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1 Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 15 août 2022 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 juin 2023 ;

12.2 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LE MINISTRE

Date : _____

Par : _____
François Cloutier
Directeur de la sécurité dans le loisir et le sport

LE BÉNÉFICIAIRE

Date : _____

Par : _____
Luc Dumont
Président

ANNEXE A

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, le BÉNÉFICIAIRE doit offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. Pour ce faire :

- À compter du 15 août 2022, procéder à l'inscription du participant pour les formations admissibles suivantes :
 - médaille de bronze ;
 - croix de bronze ;
 - premiers soins – Général/DEA ;
 - sauveteur national piscine;
 - sauveteur national plage;
 - moniteur de natation ;
 - moniteur en sauvetage;
 - soin d'urgence aquatique;
 - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
 - combiné sauvetage/natation.

- Offrir les formations gratuites aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- Les taxes, si applicables, et l'équipement personnel sont aux frais du participant;
- Consulter le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) pour toutes demandes d'informations liées à cette mesure.

Montants remboursables

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le MINISTRE accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage;
- f. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation;
- g. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- h. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- i. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- j. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

ANNEXE B

ENTENTE DE VISIBILITÉ COORDONNÉE PAR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Le ministère de l'Éducation (MEQ) exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au MEQ une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau ;
- faire approuver par le MEQ les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de publication** ;
- faire connaître la contribution du Gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.) ;
- autoriser qu'une annonce publique soit faite par le ministre ou son représentant ou offrir la possibilité à un représentant du Gouvernement du Québec d'annoncer l'aide financière accordée au moyen d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique faisant état de la participation financière du Gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement ;
- offrir la possibilité d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement ;
 - o Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la Direction des communications dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée ;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ministre ou son représentant ne peuvent participer, mentionner l'aide financière du Gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation du ministre dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme ;
- mentionner la participation du Gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

Québec 

Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Québec  5,5 mm

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du ministère de l'Éducation par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.

À noter que ce document présente la visibilité générale et minimale à accorder au MEQ. Un conseiller en communication du Ministère pourrait prendre contact avec votre organisme pour préciser, adapter et bonifier ces éléments de visibilité.

ANNEXE C

RAPPORTS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Déposer au MINISTRE, au plus tard le 15 juin 2023, un rapport final d'activité qui présente :
 - le nombre de participants pour chacune des formations admissibles;
 - l'utilisation détaillée de la subvention;
 - le taux de réussite, d'échec et d'abandon pour chacune des formations.

- Déposer les feuilles d'examen (mention réussie, échec et abandon) à la Société de sauvetage, au plus tard :
 - le 31 janvier 2023 pour les examens admissibles ayant eu lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022;
 - le 15 avril 2023 pour les examens admissibles ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).